



POLITIQUE SUR LA PUBLICATION DES NOTATIONS ET COMMUNICATIONS

Janvier 2020



La présente politique est exposée conformément à l'annexe I, section E, point 1, du règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif aux agences de notation (le « règlement CRA »).

Cette politique vise à s'assurer que impak Finance respecte ses obligations en vertu du règlement de l'ARC concernant la prévention, l'identification, la gestion et la divulgation des conflits d'intérêts. Même si impak Finance n'est pas une agence de notation et n'est donc pas assujettie aux règles et à la réglementation de l'ARC, elle a décidé d'adopter les normes réglementaires les plus élevées du secteur en prévision des futures modifications réglementaires attendues pour les agences de notation extra-financières.

Le présent document est un résumé des dispositions pertinentes des politiques et procédures financières relatives à la publication des notations d'impak et d'autres communications connexes. Il doit être lu avec la méthodologie de notation impak disponible sur le site Web de impak Finance.



Table des matières

1.	Publication de nouvelles notes impak	4
1.1	Notification aux entités notées	4
1.2	Publication des nouvelles notes et du contenu des rapports d'évaluation des impacts	4
2.	Violation de cette politique	5



1. Publication des nouvelles notes d'impak

1.1 Notification aux entités notées

Une fois qu'une note d'impact est formellement approuvée, l'équipe Communications de impak en informe l'entité notée dans un e-mail qui doit inclure :

- La notation d'impact proposée
- Les principaux motifs sur lesquels repose la notation d'impact
- Une mention de la possibilité pour l'entité notée d'accéder au rapport complet d'impact afin de relever toute erreur factuelle dans un délai prédéfini de 5 jours ouvrables à compter de la réception du document et de ses frais.

L'e-mail est envoyé (i) au responsable de la communication de l'entité notée en cas de notation non sollicitée et (ii) exclusivement aux personnes préalablement identifiées par l'entité notée à cette fin en cas de notation sollicitée.

Si l'entité notée ne fait pas parvenir de commentaire à impak Finance dans le délai prédéfini de 3 jours ouvrés à compter de la date de réception, ces informations sont incluses dans le projet de rapport d'impact, qui est ensuite considéré comme final et publié conformément aux exigences énoncées dans le règlement CRA et rappelé au point 1.2.

Si l'entité notée fournit des commentaires et, le cas échéant, de nouveaux documents à impak Finance, les informations collectées seront dûment analysées et la nature des échanges avec l'entité notée. De plus, les éventuelles modifications ultérieures de la note d'impact doivent être mentionnées dans le rapport d'impact.

impak Finance tient des registres des communications avec les entreprises dans le cadre du processus de rétroaction de l'entreprise. Le cas échéant, les références à ces contacts sont divulguées.

1.2 Publication des nouvelles notes et du contenu des rapports d'évaluation des impacts

Pour chaque nouvelle notation, impak Finance s'assure que :

- le Score impak et le bilan d'impact sont publiés sur un site d'impak dédié aux activités d'impact rating ou distribués par abonnement en temps utile,
- la date à laquelle la cote d'impact a été mise à jour pour la dernière fois est indiquée expressément dans la publication,
- la publication est maintenue jusqu'à ce que la cote d'impact soit examinée ou retirée.

La méthodologie utilisée par impak Finance est disponible sur le site web d'impak Finance.

Chaque rapport de notation d'impact publié par impak contient des informations pertinentes, avec au moins les informations suivantes :

- les éléments clés qui sous-tendent la cote d'impact;
- toutes les sources substantiellement importantes, y compris l'entité cotée ou, le cas échéant, un tiers lié, qui ont été utilisées pour établir la cote d'impact;
- la méthodologie utilisée pour déterminer la notation en référence à la version publique de la méthodologie de notation d'impak disponible sur son site web;
- si l'entité notée ou un tiers lié a participé ou non au processus de notation d'impact et si l'analyste de notation a eu accès aux comptes, à la gestion et à d'autres documents internes pertinents pour l'entité notée ou un tiers lié;
- un énoncé clair des caractéristiques et des limites de la cote d'impact; en particulier, dans quelle mesure les informations fournies par l'entité cotée ont été vérifiées;
- le nom et le titre du poste du Responsable de l'analyse d'impact ou de l'analyste approuvateur.



2. Violation de la présente politique

Tout.e employé.e d'impak Finance qui enfreint cette politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part d'impak Finance, allant jusqu'au congédiement.



L'agence de notation d'impact indépendante^{MC}

Paris, Montréal, Toronto
www.impakfinance.com

Personnes-ressources :
Paul Allard (CEO)
paul.allard@impakfinance.com

Nathalie Thiollet (chef de la conformité)
nathalie.thiollet@impakfinance.com